

## Chapitre 12 – Etre humain



## Table des matières

12. ETRE HUMAIN (SANTÉ, SÉCURITÉ, CADRE DE VIE).....	1
12.1. Liste de sources et références bibliographiques .....	1
12.2. Méthode d'évaluation .....	1
12.2.1. Délimitation de l'aire géographique.....	1
12.2.2. Description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations .....	1
12.3. Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement .....	2
12.4. Aspects pertinents de la situation environnementale et caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées .....	3
12.4.1. Situation existante de droit .....	3
12.4.2. Situation existante de fait .....	3
12.4.3. Situation probable en cas de non mise en œuvre du plan .....	9
12.5. Evaluation des incidences en phase 1.....	10
12.6. Evaluation des incidences en phase 2.....	11
12.6.1. Analyse du projet au regard de la prévention incendie .....	11
12.6.2. Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) .....	12
12.6.3. Aspects liés à la sécurité.....	13
12.6.4. Aspects liés au cadre de vie .....	13
12.6.5. Zones à risques (Seveso).....	14
12.6.6. Recommandations et conclusions .....	16
12.7. Evaluation des incidences en phase 3.....	18
12.7.1. Sécurité objective et subjective .....	18
12.7.2. Prévention incendie.....	18
12.7.3. Cadre de vie.....	19
12.7.4. Accessibilité PMR .....	19
12.7.5. Seveso.....	20
12.7.6. Recommandations .....	20
12.8. Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables sur l'environnement .....	21
12.9. Prise en compte de variantes.....	22
12.10. Conclusions .....	22



## 12. Etre humain (santé, sécurité, cadre de vie)

### 12.1. Liste de sources et références bibliographiques

- PRAS démographique, rapport sur les incidences environnementales, volume II. Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Site internet : [www.seveso.be](http://www.seveso.be)
- Contact auprès de Bruxelles-Environnement, Mr U. Gebeelen pour l'actualisation des informations relatives aux sites SEVESO ;
- Plan zonal de sécurité 2014-2017, ZP Midi 5341, décembre 2013 ;
- Agenda 21 de la Commune d'Anderlecht, [www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be).
- Organisation Mondiale de la Sante, [ww.euro.who.int](http://ww.euro.who.int)

### 12.2. Méthode d'évaluation

#### 12.2.1. Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique est constituée du périmètre de PPAS ainsi que les zones bâties et espaces publics directement en contact avec ce périmètre ou qui pourraient entrer en ligne de compte dans le cadre de la réflexion sur les aspects liés au cadre de vie ou à la sécurité.

#### 12.2.2. Description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations

Conformément au cahier des charges, les aspects liés à l'être humain en situation existante sont appréhendés via :

- Une collecte d'informations en matière de sécurité auprès de la zone de police concernée, auprès du service coordination SEVESO de Bruxelles Environnement;
- Des observations de terrains.

Il s'agit ensuite en phase 1 de programmation générale d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes variantes de programmation proposées.

En phase 2, l'analyse se concentre sur l'impact des options de spatialisation en matière de configuration des lieux sur le cadre de vie, la sécurité objective et subjective. Une attention particulière est donnée sur les incidences liées à la zone SEVESO dont l'installation est maintenue ou non selon les scénarios de spatialisation.

Cette phase 3 a pour objectif d'évaluer les incidences environnementales des prescriptions graphiques et littérales du projet de PPAS.

### **12.3. Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement**

Toutes les thématiques abordées ci-avant touchent de près ou de loin à l'être humain. Afin d'assurer sa santé, sa sécurité et un cadre de vie agréable, il y a lieu de :

- Respecter les obligations en matière de prévention incendie ;
- Assurer un contrôle social suffisant ;
- Maximiser le sentiment de sécurité en veillant à divers paramètres tels que l'éclairage, la visibilité et l'aménagement des espaces publics, la gestion des déchets,...

**Objectif 11.1: assurer la sécurité subjective et objective des usagers**

**Objectif 11.2 : assurer un cadre de vie de qualité pour les usagers**

## **12.4. Aspects pertinents de la situation environnementale et caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées**

### **12.4.1. Situation existante de droit**

#### **12.4.1.1. Contexte réglementaire**

- Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.
- Ordonnance du 8 février 2007 portant approbation de l'accord de coopération du 1er juin 2006 modifiant l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- La modification du 06/12/2001 de l'Ordonnance bruxelloise relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997 qui insère la section 4bis relative aux informations particulières des habitants riverains des entreprises Seveso ;
- La modification du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 09/04/2004.

#### **12.4.1.2. Documents d'orientation**

Sans objet.

### **12.4.2. Situation existante de fait**

#### **12.4.2.1. Sites Seveso**

Le site abrite actuellement un site SEVESO, à savoir le site **Cotanco**, géré par la firme Argos. Des stocks d'hydrocarbures y sont exploités. Ce site, baptisé Cotanco II est classé "Seuil bas" car il accueille un stock de 6000 m<sup>3</sup> de diesel et de gasoil, qui sont des produits inflammables mais non explosifs. A noter que le site abritait il y a peu, l'ancien site d'Univar, classé 'Seuil haut'. Celui-ci a arrêté définitivement ses activités et a été racheté par le groupe ATENOR. De plus, notons également la présence d'un autre site de 'Seuil bas' nommé Cotanco I au sud du périmètre de PPAS<sup>1</sup>, au Quai d'Aa n° 25.

Par ailleurs, la nouvelle directive dite « SEVESO III » impose de nouvelles exigences aux établissements SEVESO. Cette directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Bien que des interrogations subsistaient, le site de la « station Gaz Sud » d'Anderlecht de Sibelga n'est toutefois pas classée SEVESO. Celui-ci comporte deux gros réservoirs de 6.250,9 Nm<sup>3</sup> chacun, soit 4.194 kg chacun (à 15°C et 1 atm) de gaz naturel (principalement méthane).

<sup>1</sup> Source : Service public fédéral Emploi

Cette quantité est en deçà des exigences relatives au seuil bas pour le gaz naturel (50 tonnes).

Les entreprises « Seveso » sont soumises à des obligations très strictes quant à la sécurité et à la protection de l'environnement. Pour les entreprises SEVESO dites « seuil bas », seules les obligations générales sont applicables alors que les entreprises SEVESO dites « seuil haut » sont tenues de soumettre un rapport de sécurité et de mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité (voir tableau ci-dessous).

OBLIGATION	SEUIL BAS	SEUIL HAUT
Rédaction et mise en œuvre d'une politique de prévention des accidents majeurs au sein de l'entreprise	X	X
Réalisation d'une notification	X	X
Mise en œuvre d'un système efficace de gestion de la sécurité	X	X
Rédaction d'un rapport de sécurité		X
Rédaction d'un plan d'urgence interne	X	X
Rédaction d'un plan d'urgence externe (réalisé par l'autorité)		X
Information préventive à la population		X

**Tableau 1 : Obligations liés aux établissements SEVESO seuil haut et seuil bas. Source : [www.seveso.be](http://www.seveso.be)**

Cotanto II est couvert par un PE1B valable jusqu'au 21/12/2022 renouvelable une fois pour encore 15 ans moyennant demande de renouvellement introduite à l'IBGE un an avant l'expiration du permis .

Ce PE1B couvre les installations suivantes :

- 2 x 1 millions de litres de Diesel (2 citernes de 1.000 m<sup>3</sup>)
- 4 x 1 millions de litres de Gasoil (4 citernes de 1.000 m<sup>3</sup>)

Soit au total 6 millions de litres, soit 6.000 m<sup>3</sup>, soit +/- 6.000 tonnes.

Au vu de la nature de ces activités, les risques liés à ce site sont principalement un risque d'explosion et un risque d'émission toxique.

#### **12.4.2.2. Périmètres de risque relatifs aux sites SEVESO**

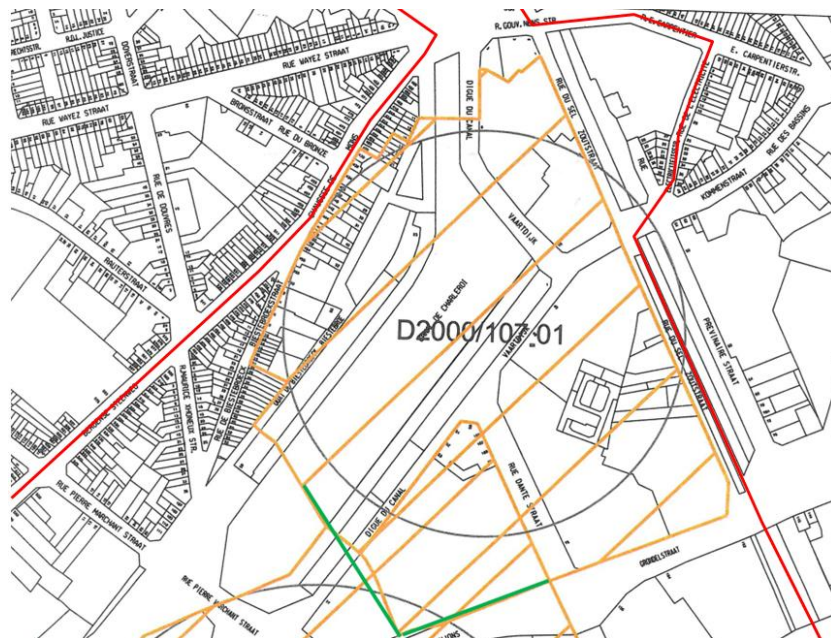
Dans le cadre de ses missions relatives aux sites SEVESO, l'IBGE a réalisé une étude en 2006 intitulée « *Studie over mogelijke domino-effecten waarbij een SEVESO onderneming betrokken is en de noodzakelijke informatie voor stedenbouwkundige adviezen in de omgeving van een SEVESO onderneming* ». Cette étude a permis de délimiter des périmètres



circulaires relatifs à chaque site SEVESO au sein desquels des "effets domino" sont susceptibles d'avoir lieu en cas d'accident majeur. Par effet domino, on entend une cascade d'accidents où les conséquences du premier accident sont accrues par l'accident suivant. Ces périmètres ont des dimensions variables allant de 200 à 500 mètres de rayon.

L'étude a défini ensuite d'autres périmètres "en dehors desquels le facteur de risque externe n'est pas déterminant en matière de décision publique" sur base d'une analyse des risques. Ces périmètres sont également basés sur un rayon définissant une surface circulaire. Ensuite, ces surfaces circulaires ont été étendues aux parcelles cadastrales qu'elles recoupent pour aboutir à une forme polygonale.

Dans le cadre du site Cotanco II présent au sein du périmètre de PPAS, les périmètres liés à l'établissement SEVESO sont indiqués sur la figure ci-dessous.



**Figure 1 : Périmètre de risque (en orange) pour le site Cotanco II. Le périmètre du site est indiqué en rouge (Bruxelles Environnement)**

Cette figure indique donc :

- Le **périmètre circulaire** (en noir) de 200 mètres au sein duquel des « effets domino » sont susceptibles d'avoir lieu en cas d'accident majeur ;
- Le **périmètre polygonal**, adapté en fonction du découpage cadastral (en orange) **au sein duquel toute demande de permis doit être soumise à l'avis de Bruxelles Environnement** et ce afin de vérifier que les affectations projetées sont bien compatibles avec celles déjà menées au sein des entreprises SEVESO voisines. Cet avis visera essentiellement des activités sensibles comme des écoles, des logements ou encore des activités susceptibles d'accroître le risque d'accident majeur. Un avis défavorable pourrait dès lors compromettre la réalisation d'un projet à proximité de ce site. A noter que les lignes oranges en deçà de la ligne verte ne sont pas en prendre en considération car elles représentent le périmètre relatif à l'ancien site UNIVAR.

Dans les faits, notons que l'IBGE considère que, dans ces périmètres, Il convient d'éviter d'installer de nouvelles activités de type logements et activités accueillant des groupes vulnérables et/ou des personnes qui 'ne peuvent pas fuir facilement': accueil de personnes handicapées, personnes âgées, prisons, crèches,...

A noter qu'il s'agit là d'une règle générale qui n'est pas absolue, le renforcement de certaines activités peut être envisagé moyennant une intégration du risque au niveau de la conception du projet. Il s'agira alors d'offrir toutes les garanties réelles que le risque lié au site SEVESO est maîtrisé par le projet qui se développe dans son voisinage. Des mesures spécifiques, identifiées au cas par cas, sont donc susceptibles de se voir appliquées à n'importe quel projet s'implantant dans le voisinage d'un site SEVESO.

### **12.4.2.3. Cadre de vie**

Afin d'appréhender la qualité du cadre de vie, les caractéristiques physiques de l'environnement des habitants du périmètre ainsi que les équipements et les commerces de proximité seront pris en compte.

#### **A. Espaces verts et récréatifs**

*Voir Chapitre 8 Espaces verts*

Les espaces verts ont des effets positifs très importants pour les habitants, ils représentent un lieu de détente, de découverte et de loisirs. Leur présence contribue donc à un cadre de vie agréable.

Au sein du périmètre du projet de PPAS, on relève deux zones d'espaces verts récréatives, à savoir :

- Le parc Crickx : ce parc est actuellement sous-utilisé et sous-équipé. Le parc n'abrite pratiquement pas de jeux pour petits enfants et son accès peu valorisé ainsi que le manque d'éclairage en font un lieu fortement insécurisé ;
- L'espace vert Aurore : il s'étend du Pont Marchant au pont Paepsem. Cet espace est constitué d'une grande pelouse triangulaire comprenant quelques goals de football bordée par un sentier reliant les grands immeubles au chemin du halage du canal. Un terrain de pétanque a été aménagé à proximité du Canal. Cet espace est fréquenté par de nombreuses familles qui pourraient profiter utilement d'équipements de jeux complémentaires.

Le plan d'Action 21 de la commune d'Anderlecht vise notamment à renforcer l'intérêt récréatif et écologique de cet espace vert.

#### **B. Commerces de proximité**

*Voir Chapitre 3 « Domaine économique et social »*

La qualité de vie d'un quartier repose également sur l'implantation de commerces de qualité répondant aux attentes des habitants.

Les commerces les plus proches du périmètre de projet de PPAS se situent le long de la rue Wayez. Aucun commerce de proximité ne se trouve en rive droite du périmètre.

## **C. Déplacements de proximité et accessibilité**

*Voir Chapitre 2 « Mobilité »*

Si les modes actifs de déplacement sont bons pour la santé, l'accessibilité des piétons et des cyclistes garantit également l'animation des rues et des espaces publics.

Comme indiqué dans le chapitre relatif à la mobilité, le périmètre de projet de PPAS est relativement bien desservi par des itinéraires cyclables, toutefois les connexions entre les itinéraires sont parfois manquantes ou devraient être sécurisées afin d'assurer un meilleur maillage.

Par rapport aux piétons, la rive droite qui est actuellement occupée par des entreprises et des industries présentent des trottoirs mal entretenus voir absents.

## **D. Propreté et entretien des espaces publics**

En matière de propreté, les observations sur le terrain relèvent des situations problématiques à certains endroits du périmètre. En effet, les friches au sud du périmètre font l'objet de nombreux dépôts clandestins, de même qu'en rive gauche au niveau du pont Marchant.

Les incivilités de ce type sont malheureusement multiples et récurrentes au niveau du périmètre. Une des actions de l'Agenda 21 vise spécifiquement à renforcer les constats et les sanctions en matière de malpropreté publique.

### **12.4.2.4. Aspects liés à la santé**

#### **A. Qualité de l'air**

*Voir chapitre 11 « Qualité de l'air »*

La qualité de l'air joue un rôle déterminant sur la santé et le bien-être. En effet, de nombreuses études montrent que la pollution de l'air peut être néfaste pour notre santé.

Les déplacements motorisés ainsi que les systèmes de chauffage sont les principales sources de pollution de l'air. Les principaux gaz émis sont le CO<sub>2</sub> pour le chauffage alors que le trafic routier augmente les concentrations en CO et le trafic dense et rapide augmente les concentrations en monoxyde d'azote.

En ce qui concerne le périmètre, la densité de trafic et les odeurs d'échappement causent les principales sources d'air vicié du quartier.

#### **B. Environnement sonore et vibratoire**

*Voir Chapitre 4 « Environnement sonore et vibratoire »*

Selon l'O.M.S, la pollution sonore constitue une menace pour la santé publique. Plus précisément, les nuisances sonores sont à l'origine non seulement de désagréments et perturbations du sommeil, mais aussi de crises cardiaques, de troubles de l'apprentissage et d'acouphènes. Le bruit entraînerait également des troubles comportementaux comme l'agressivité voire des troubles de santé mentale telle que l'anxiété. En Région bruxelloise, le bruit est même considéré comme étant une des principales nuisances environnementales qui perturbe la qualité de vie des Bruxellois.

La principale source de bruit au niveau du périmètre est le trafic automobile. Les installations portuaires pour le chargement et le déchargement de matériaux sont également la source de nuisances sonores.

#### 12.4.2.5. Aspects liés à la sécurité

La sécurité englobe une composante objective qui se rapporte à la présence ou à l'absence de dangers réels sous forme de faits comportementaux et environnementaux, et une composante subjective qui se rapporte à ce qu'éprouvent les individus au regard de leur sécurité. Ces deux composantes s'influencent mutuellement et sont toutes deux essentielles au bien-être des individus.

#### A. Sécurité objective

Les statistiques observées par la police locale ont été utilisées afin d'évaluer le degré de sécurité objective du quartier. Le tableau ci-dessous reprend les faits enregistrés dans la zone du Midi entre 2008 et 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2011/2012 en %	Evolution 2008/2012 en %
<b>Infractions contre les biens</b>							
Vol et extorsion	21.514	20.754	18.628	21.097	18.609	-11,79%	-13,50%
Dégradation de la propriété	2.743	2.772	2.597	2.526	2.337	-7,48%	-14,80%
Infr. contre la foi publique	689	660	764	649	630	-2,93%	-8,56%
Armes et explosifs	337	309	341	368	269	-26,90%	-20,18%
Environnement	108	117	133	131	125	-4,58%	15,74%
Hormones et dopage	2	5	5	1	3	*	*
<b>Infractions contre les personnes</b>							
Infr. contre l'intégrité physique	2.245	2.151	2.294	2.332	2.098	-10,03%	-6,55%
Législation sur les étrangers	1.834	1.680	1.593	1.531	1.559	1,83%	-14,99%
Infr. contre la sécurité publique	1.243	1.298	1.476	1.400	1.321	-5,64%	6,28%
Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	826	774	731	826	826	0,00%	0,00%
Stupéfiants	903	790	735	677	773	14,18%	-14,40%
Infr. contre l'autorité publique	545	413	370	358	261	-27,09%	-52,11%
Protection de la jeunesse	239	404	353	368	274	-25,54%	14,64%
Infr. contre les moeurs	254	195	228	213	172	-19,25%	-32,28%
Infr. contre la famille	177	166	124	146	121	-17,12%	-31,64%
Protection de la personne	105	82	78	97	119	22,68%	13,33%
Infr. relative au statut juridique de l'enfant	83	78	68	87	112	28,74%	34,94%
Infr. contre la liberté individuelle	54	59	55	82	79	-3,66%	46,30%
Santé publique	16	28	26	28	58	107,14%	262,50%
Marchands de sommeil	7		11	7	12	*	*
Traite des êtres humains	7	6	4	10	8	*	*
Infr. contre la Sécurité de l'Etat	4	2	5	2	1	*	*
Exploitation de la mendicité	9	1	1	1	3	*	*
<b>Infractions ECOFIN</b>							
Fraude	877	868	779	843	770	-8,66%	-12,20%
Criminalité informatique	449	604	667	805	735	-8,70%	63,70%
Travail	251	217	213	249	191	-23,29%	-23,90%
Pratiques commerciales	80	84	202	138	221	60,14%	176,25%
Protection des revenus publics	39	15	21	35	45	28,57%	15,38%
Législation économique	5	4	17	78	167	114,10%	*
Code pénal social	13	11	31	44	232	427,27%	1684,62%
Exercice illégal de l'autorité publique	11	15	17	7	6	*	*
<b>Autres</b>							
Ivresse et alcool	300	266	204	199	171	-14,07%	-43,00%
Registre de la population	147	216	281	324	249	-23,15%	69,39%
Carte d'identité	153	91	67	82	78	-4,88%	-49,02%
Autres lois spéciales	24	18	16	22	10	-54,55%	-58,33%
Loi de football (vente de tickets)	10	8	15	19	13	-31,58%	30,00%
Contravention code pénal	7	9	1	0	7	*	*
Autres infractions code pénal	4	3	0	3	0	*	*
Sécurité privée	2	2	1	2	0	*	*
<b>Total</b>	<b>36.316</b>	<b>35.175</b>	<b>33.152</b>	<b>35.787</b>	<b>32.665</b>	<b>-8,72%</b>	<b>-10,05%</b>

Ce tableau montre entre autre une diminution importante de presque 9% du total du nombre de faits enregistrés au sein de la zone Midi en 2012 par rapport à 2011.

## **B. Sécurité subjective**

La sécurité subjective est assimilée au sentiment de sécurité ou d'insécurité que ressent la population. Ce sentiment est bien sûr lié à la véritable sécurité d'usage, qui dépend notamment de l'éclairage, de l'organisation du trafic et de l'entretien de l'espace public. A noter que chaque usager ressent ce sentiment d'(in)sécurité de façon personnelle en fonction de son vécu. Mais les facteurs externes récurrents qui sont propices à générer ce sentiment sont observés dans le cadre de ce point.

### *B.1. Qualité de perception des lieux*

La zone industrielle en rive droite est actuellement sous-utilisée et peu qualitative. Le manque d'éclairage public et la faible fréquentation de cette zone induit un sentiment d'insécurité dès la tombée de la nuit.

Ce manque d'éclairage, l'absence de mobiliers urbains et l'état dégradé ou l'absence des trottoirs créé un manque de convivialité au sein de cette zone.

### *B.2. Liens sociaux*

Vu le caractère monofonctionnel et peu occupé de la zone industrielle actuelle en rive droite, les rues et les espaces publics au sein de cette zone sont généralement peu occupés. Les activités permettant d'animer le quartier se situent en rive gauche, principalement le long de la rue Wayez.

### *B.3. Zones de rencontre*

Les espaces publics au sein du périmètre sont relativement peu attractifs. La zone d'espace vert à l'intersection de la rue Pierre Marchant et du quai de Biestebroeck constitue un espace public mais est peu fréquenté suite au manque d'équipements et de propreté.

Le parc Crickx est également un lieu de rencontre mais peu valorisé. Il serait dès lors intéressant d'étudier, dans le cadre de l'élaboration du projet de PPAS, les possibilités de réaménagement du parc et de ses accès.

Outre ces zones de rencontres, le sud du périmètre est une source potentielle d'insécurité, suite notamment à la présence de zones de friches peu fréquentées et relativement isolées d'activités.

## **12.4.3. Situation probable en cas de non mise en œuvre du plan**

En cas de non mise en œuvre du plan, la très probable urbanisation du site aura lieu au travers des demandes de PL et PU. Ces procédures couvriront vraisemblablement des périmètres plus restreints que la totalité du site. Elles seront soumises aux dispositions légales en vigueur (Règlement Régional d'Urbanisme, etc.) accompagnées ou non d'initiatives en matière d'environnement.

Une partie de ces procédures feront l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement, mais aucune garantie n'est apportée concernant une étude de ces impacts à l'échelle du site.

Le présent RIE représente l'occasion d'analyser les incidences dans ce domaine à l'échelle de l'ensemble du site en prenant en compte les zones potentiellement non intégrées aux futures demandes de permis.

## 12.5. Evaluation des incidences en phase 1

De manière générale, les 3 scénarii de programmation proposés auront notamment comme impact une augmentation du nombre de personnes présentes sur le site. Cette augmentation engendrera des impacts négatifs pour la qualité de vie au sein du périmètre, notamment en termes de pression automobile, d'intensification du bruit, de risques de malpropreté publique et donc de confort pour les riverains. A contrario, cette augmentation sera très positive pour la qualité de vie dans le quartier en contribuant à animer l'espace public et à générer un sentiment de sécurité. De plus, la mixité des fonctions proposées par les 3 scénarii favorisera une présence continue dans le périmètre de projet de PPAS et encouragera potentiellement les déplacements actifs.

Par ailleurs, les 3 scénarii de programmation prévoient la délocalisation du site Seveso « Cotanco II ». En effet, comme l'a montré le diagnostic, l'implantation de nouvelles activités sensibles, tel que le logement, semble difficile sans la délocalisation de ce site. Les incidences de cette délocalisation vis-à-vis de la sécurité et la santé de l'être humain sont donc positives pour les 3 scénarii.

En ce qui concerne le cadre de vie, comme indiqué au point 12.4.2.3, la mixité des fonctions et la présence de commerces et d'équipements de proximité, participent à l'amélioration du cadre de vie. Selon ce constat, le scénario « Tendancier » propose le plus de surfaces commerciales tandis que le scénario « Plan Canal » propose le plus de surfaces d'équipements. A noter que la surface des espaces verts n'est toutefois pas encore définie. La mixité fonctionnelle participe directement à un cadre de vie de qualité.

La phase 2 de spatialisation permettra d'examiner de manière détaillée la configuration des lieux et des fonctions et dès lors d'évaluer avec plus de précisions les incidences sur le milieu humain.

## 12.6. Evaluation des incidences en phase 2

### 12.6.1. Analyse du projet au regard de la prévention incendie

Les quatre scénarii de spatialisation prévoient, au sens de l'arrêté du 7 juillet 1994 relatif aux normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion et ses modifications ultérieures, les trois types de bâtiments, à savoir :

- Bâtiment bas (hauteur <10 mètres)
- Bâtiment moyen (hauteur entre 10 et 25 mètres)
- Bâtiment élevé (hauteur > 25 mètres)

Ce point aura pour objet de présenter de manière générale les éléments d'application dans le cadre des différents scénarii. L'analyse se concentre essentiellement sur les bâtiments moyens puisqu'au stade de spatialisation la majorité des bâtiments seront de ce type pour chaque scénario.

Ce point n'a donc pas pour but d'être exhaustif en matière de prévention incendie. A noter qu'un avis SIAMU sera à prévoir dans le cadre des demandes PL/PU ou encore dans le cadre de l'aménagement des voiries.

#### 12.6.1.1. Accessibilité du site aux véhicules de secours

##### **A. Synthèse des conditions légales applicables au projet (Arrêté du 7 juillet 1994) pour les bâtiments moyens :**

- Les bâtiments sont accessibles en permanence aux véhicules automobiles ;
- Les véhicules de services d'incendie doivent pouvoir atteindre, en un point au moins, une façade donnant accès à chaque niveau en des endroits reconnaissables ;
- Les véhicules de services d'incendie disposeront d'une aire de stationnement sur la chaussée carrossable ou sur une voirie spéciale qui :
  - présente une hauteur libre minimale de 4 m ;
  - présente une largeur de 4 m (ou 8 m lorsqu'elle est en impasse, pour les bâtiments moyens) ;
  - réponde aux critères de rayon de braquage et de pente maximale ;
  - réponde au critère de charge maximale et permette la présence simultanée de 3 véhicules ;
  - une distance entre cette voirie et le plan de façade compris entre 4 m et 10 m.
- Les accès ne peuvent être entravés par des véhicules en stationnement ;
- Au moins une des longues façades doit être accessible aux véhicules de secours ;
- Sur un socle supportant un ou plusieurs bâtiments alors, soit la plateforme du socle est accessible aux véhicules de secours, soit au moins une des façades de chaque bâtiment est accessible depuis les voiries.

## B. Application aux scénarii de spatialisation

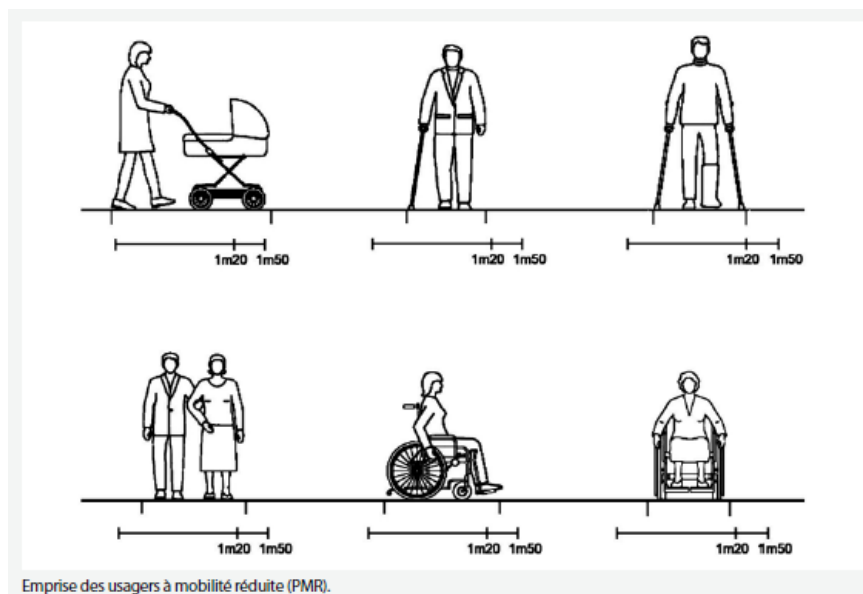
Les schémas de spatialisation ne donnent aucune indication précise quant aux chemins d'accès pour les véhicules de secours.

Au niveau de l'accessibilité des bâtiments aux véhicules SIAMU, une attention particulière devra être donnée aux intérieurs d'îlots plus particulièrement pour le scénario 2 pour lequel les activités productives sont uniquement accessibles via des passages internes ou encore pour le scénario 3 pour lequel les fonctions résidentielles sont accessibles via un système de rues internes uniquement destinées aux modes actifs.

Pour le reste des conditions, le degré de détails de la phase de spatialisation ne permet pas de savoir si les voiries et/ou les accès y répondent.

### 12.6.2. Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Il faut noter, en introduction, que les personnes à mobilité réduite concernent différentes situations individuelles. Cette appellation est souvent assimilée aux personnes en chaise roulante qui ne constituent qu'une des catégories d'usagers PMR. Si les personnes en chaise roulante se déplacent plus souvent (mais pas exclusivement) en voiture, ce n'est pas le cas pour d'autres PMR ciblés par le RRU. La figure qui suit, extraite du RRU, permet de visualiser par l'exemple la variabilité des usagers repris sous l'appellation PMR ainsi que leur emprise. Cette illustration exemplative n'est cependant pas exhaustive.



**Figure 2 : identification indicative de catégories de PMR et de leur emprise (source : RRU)**

Les grandes lignes de l'accessibilité des bâtiments aux PMR sont définies par le RRU Titre IV.

La phase de spatialisation ne spécifie pas de mesures spécifiques relatives à l'accessibilité PMR des logements ou au nombre d'emplacements de stationnement qui leur seront dédiés. Ces éléments seront précisés en phase 3 du PPAS.



### **12.6.3. Aspects liés à la sécurité**

#### **12.6.3.1. Sécurité subjective**

De manière globale, la mixité des fonctions proposée au sein de chaque îlot permet d'assurer un meilleur contrôle social : dans la mesure où les entreprises sont principalement occupées le jour et les logements en soirée/la nuit, la mixité des fonctions permettra d'avoir des zones qui sont continuellement occupées et où le contrôle social sera exercé de manière bien plus permanente. Ceci représente un avantage tant pour les habitants que pour les salariés des entreprises.

Néanmoins, selon leur logique de spatialisation, les scénarii 1 et 3 impliquent la spécialisation de rues destinées aux activités économiques et de rues destinées aux activités résidentielles. Les rues au caractère économique présentent le risque de ne pas être fréquentées en dehors des heures d'ouvertures des entreprises. Dans ce cas, aucun contrôle social ne serait présent en soirée ou durant la nuit renforçant ainsi le sentiment d'insécurité ou augmentant par exemple les risques de dépôts de déchets clandestins, les actes de vandalismes,... Le scénario 2, au contraire, consiste à une hybridation des voiries permettant d'amener un certain contrôle social.

Par ailleurs, outre la question de la spécialisation des voiries, l'activation des espaces publics est primordiale afin d'assurer un contrôle social et d'améliorer le cadre de vie au sein du périmètre.

#### **12.6.3.2. Sécurité objective**

La mixité de fonctions nécessite de porter une attention particulière sur la compatibilité entre le logement et les activités productives en termes de sécurité pour les personnes fréquentant le site. En effet, les activités productives engendrent inévitablement un charroi important au niveau du périmètre et augmentent ainsi les risques d'accidents. Ces risques sont néanmoins atténués pour les scénarii 1 et 2 qui prévoient des voiries spécifiques aux activités productives/commerces de gros.

### **12.6.4. Aspects liés au cadre de vie**

#### **12.6.4.1. La mixité des fonctions**

La mixité des fonctions permettra à certains salariés des entreprises du périmètre de trouver un logement à proximité et de perdre ainsi moins de temps de transport entre leur habitation et leur lieu de travail ; ceci va logiquement à la rencontre d'une meilleure qualité de vie pour ces personnes. De plus, cette mixité permettra également aux riverains de disposer de nombreux services à proximité directe de leurs logements (équipements, commerces,...).

A contrario, par rapport à la mixité du logement avec les activités productives, le risque de nuisances réciproques est important. Afin de garantir un cadre de vie agréable au sein du périmètre, uniquement les activités productives compatibles avec le logement seront autorisées au rez-de-chaussée dans cette configuration de bâtiments. (voir typologie urbanisme).

#### **12.6.4.2. Les activités productives**

La création d'aménagements de qualité pour les activités productives sera essentielle pour garantir un cadre de vie et de travail agréable et attractif pour l'ensemble des usagers.

#### **12.6.4.3. Les espaces verts et les espaces récréatifs**

Les scénarii 1, 2 et 3 prévoient la création de nouveaux espaces verts à vocation collective. Ces espaces verts permettent d'améliorer le cadre de vie au sein même du périmètre. A noter que le scénario 2 se distingue des autres par l'aménagement d'un parc de grande ampleur le long de la rue des Goujons.

#### **12.6.4.4. Les commerces de proximité**

L'habitabilité d'un quartier repose également sur l'implantation de commerces répondant aux attentes des habitants. L'ensemble des scénarii prévoient l'implantation d'activités commerciales au sein du périmètre.

Les scénarii 1, 2, 3 prévoient l'implantation de commerces de détails le long de la rue des Goujons qui participeront directement à l'animation de cet espace public. A noter que le scénario 2 est celui projetant le plus de superficies commerciales. Contrairement aux autres, il prévoit notamment l'implantation de commerces le long des berges du canal en rive droite au nord de manière à activer la place publique située en face.

#### **12.6.4.5. La qualité des déplacements**

Tous les scénarii prévoient le déploiement d'un maillage fin pour les piétons et les cyclistes couvrant l'entièreté du périmètre. Ce maillage participera directement à l'animation des rues et des espaces publics.

### **12.6.5. Zones à risques (Seveso)**

Les scénarii 1, 2, 3 prévoient la délocalisation du site SEVESO (COTANCO II). Le scénario tendanciel quant à lui prévoit le maintien de cette activité au sein du périmètre.

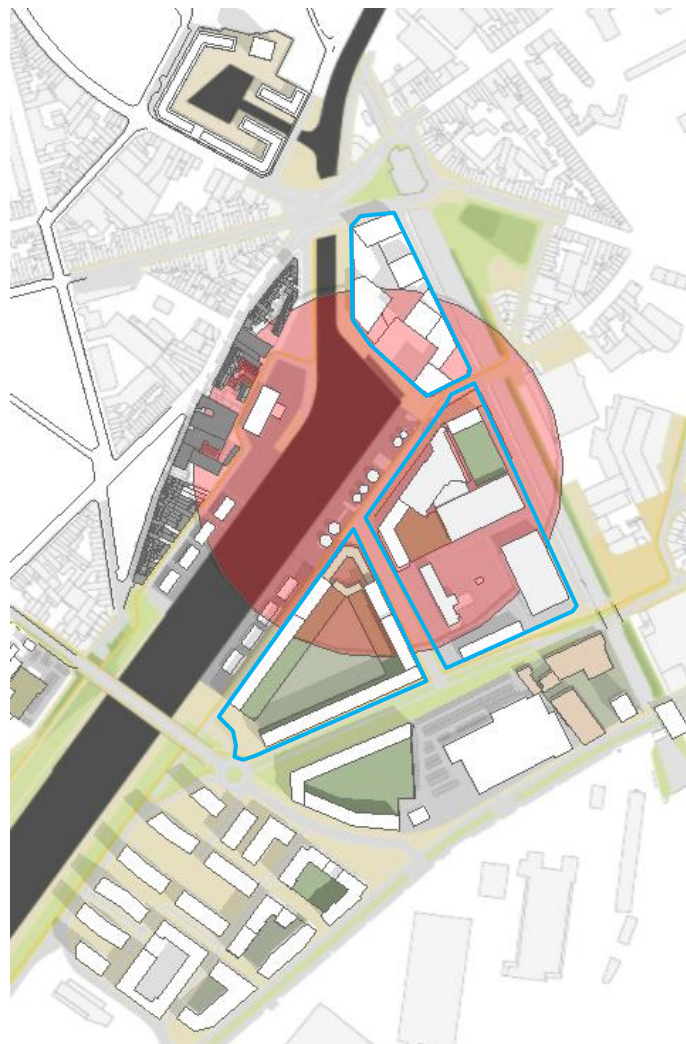
Le présent point a dès lors pour objet de se focaliser sur les implications relatives à l'aménagement du territoire dans le cas du maintien de l'activité SEVESO. A ce sujet, la prescription 0.16 du PRAS précise :

« (...) »

*3° une attention particulière est portée à la nécessité de maintenir des distances appropriées entre, d'une part, les établissements concernés et, d'autre part, les zones habitées, les immeubles et zones fréquentées par le public, les zones de loisir, les zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible, et, dans la mesure du possible, les voies de transports importantes.*

*La condition imposée au 3° de l'alinéa précédent est également d'application pour tout projet situé à proximité d'un établissement existant. »*

Sur base de ce contexte réglementaire et des périmètres de risque relatif à l'établissement Cotanco établis par l'IBGE (Voir Diagnostic), la figure suivante reprend, pour le scénario tendanciel, le périmètre de risque SEVESO (en rouge) et les îlots (en bleu) pour lesquels un avis de l'IBGE sera demandé dans le cadre de permis d'urbanisme.



**Figure 3 : Périmètre de risque relatif au site Cotanco (en rouge) et identification des îlots concerné par le périmètre de risque.**

Selon les informations obtenues par le responsable du Service Autorisations/coordination SEVESO de l'IBGE dans le cadre de la présente étude et du Masterplan réalisée en 2011, les éléments d'analyse suivants peuvent être considérés pour le scénario tendanciel :

- Sur base des conclusions de l'étude TRACTEBEL, il est impossible d'avoir des logements dans un rayon de moins de 75 mètres autour du site Cotanco<sup>2</sup> ;

<sup>2</sup> A noter que le rayon de 75 mètres est calculé à partir de la limite de l'encuvement pour chacune des cuves présentes.

- Entre 75m et 200m de rayon, il est envisageable de prévoir des logements mais des mesures de sécurité adaptées devront obligatoirement être mises en œuvre. Ces mesures seront en lien avec le rayonnement de chaleur en cas d'incendies des cuves. Ces mesures supplémentaires impliqueront inévitablement des impacts urbanistiques, paysagers et économiques (type murs, structures particulières des bâtiments en direction du site SEVESO...)
- Concernant la faisabilité d'une continuité piétonne le long des rives du Canal, l'IBGE n'émet à priori pas d'objections à cet égard.

Les logements, prévus par le scénario tendanciel, à moins de 75 mètres du site Cotanco ne pourront donc pas être réalisés. Entre 75 et 200m, les logements devront notamment disposer de sorties de secours au niveau de la façade opposée au site Cotanco et devront avoir le moins possible d'ouverture de façade vers ce site. Les jardins et terrasses ne pourront pas être aménagés du côté du site Cotanco.

Le principe général est de limiter au maximum la fréquentation des zones proches du site par le public si elles ne sont pas protégées par un mur ou encore par la façade d'un bâtiment. L'aménagement d'espace public le long de la rive droite et en tête de Biestebroeck au sein du périmètre à risque n'est donc pas envisageable sans le placement de dispositifs de protection additionnels autour du site même de Cotanco.

Par ailleurs, comme indiqué dans le diagnostic, au sein du périmètre circulaire (en rouge), l'effet domino se doit d'être étudié. Ainsi pour toute nouvelle entreprise souhaitant s'implanter dans ce périmètre circulaire, si celle-ci comporte une ou des installations classées susceptibles de créer des effets dominos (identifiées par l'étude de TRACTEBEL, voir diagnostic), elle devra réaliser une étude de risque qui aboutira, le cas échéant, à des mesures spécifiques de protections.

### 12.6.6. Recommandations et conclusions

Sur base des différents éléments présentés dans le cadre de ce chapitre, des recommandations générales peuvent être édictées :

- Veiller à l'activation des nouveaux espaces publics, et plus particulièrement dans le cas où des rues sont dédiées aux activités économiques, afin de les rendre attractives et de préserver le sentiment de sécurité ;
- Veiller à une bonne configuration des lieux afin d'assurer un certain contrôle social au niveau des espaces publics (présence de logements à proximité, éviter les zones « délaissées »,... ) ;
- Mise en place d'aménagements spécifiques afin d'améliorer la sécurité routière et plus particulièrement par rapport à la gestion de la proximité entre le charroi des activités productives et les riverains ;
- Assurer la sécurisation des accès des éventuelles zones de stockage pour les activités productives ou les activités portuaires (mise en place de clôtures, caméras, portes automatiques,...) ;
- Créer des espaces publics incluant des lieux de séjour et de détente, des dispositifs ludiques et/ou sportifs qui participent directement à améliorer le cadre de vie du quartier ;

En termes d'accessibilité aux services incendies, une attention particulière devra être portée pour les scénarios 2 et 3 qui prévoient l'accès aux activités productives ou résidentielles par un système de rues internes. Par ailleurs, les scénarios 1 et 3 impliquent la spécialisation de rues destinées aux activités économiques et de rues destinées aux activités résidentielles. Cette spécialisation pose la question de la qualité de vie et de la sécurité dans les voiries économiques, en dehors des heures d'activité des entreprises. Notons également que le scénario 2 se distingue des autres scénarios par l'aménagement d'un parc de grande ampleur le long de la rue des Goujons et par l'activation des berges du Canal via l'implantation de commerces.

Par rapport au site SEVESO, l'ensemble des scénarios, à l'exception du scénario tendanciel, prévoit la délocalisation de ce site. En effet, comme indiqué, le départ de cette activité à risque est une condition préalable notamment pour le développement de la fonction résidentielle dans la zone.

Le tableau<sup>3</sup>ci-dessous permet de comparer les différents scénarios de spatialisation.

Critères d'évaluation	Scénario tendanciel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Accessibilité service incendie	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge
Délocalisation de Cotanco	Rouge	Jaune	Jaune	Jaune
Sécurité subjective	Rouge	Rouge	Jaune	Rouge

<sup>3</sup> Pour faciliter la comparaison et la lecture du tableau, un code couleur a été établi et permet d'identifier les effets négatifs/positifs/neutres des scénarios, à savoir :



Selon cette évaluation, un critère sera donc « Défavorable /Neutre/Favorable » vis-à-vis d'un critère donné. L'évaluation « Exclusion » est appliqué quand le critère est de nature à exclure le scénario (car particulièrement défavorable).

## 12.7. Evaluation des incidences en phase 3

### 12.7.1. Sécurité objective et subjective

#### 12.7.1.1. Commentaires

Les nuisances liées au sentiment d'insécurité seront réduites grâce à l'amélioration du contrôle social par l'augmentation du nombre d'usagers et d'habitants au sein du périmètre. Les espaces publics seront activés en journée et en soirée par la présence de fonctions telles que commerces, horeca, activités récréatives. Le PPAS prévoit pour ce faire un liseré commercial en tête de Biestebroeck permettant l'implantation de commerces et d'Horeca ainsi que des fronts urbains en rive droite contribuant directement à l'animation de l'espace public. Les prescriptions du PPAS visent également un traitement particulier pour les espaces portuaires de manière à assurer la sécurisation de ces zones et la mise en lumière des installations.

A contrario, des nuisances éventuelles peuvent survenir suite à la densification importante du site et la mixité fonctionnelle envisagée (activités productives, activités portuaires, horeca,...). Il y a lieu de les prévenir par des aménagements et une configuration des espaces adéquats. Notamment au niveau de la mobilité, l'aménagement des voiries ainsi que leur dimensionnement veillent à restreindre la vitesse des véhicules qui y circulent et ce en particulier dans les voiries locales. Pour ces voiries, le PPAS recommande l'aménagement de zones de rencontre « Woonerf » limitant la vitesse des véhicules à 20 km/h. Le PPAS prévoit également de limiter les points d'accès pour les camions de manière à organiser le charroi et limiter les conflits avec la circulation locale. Une attention particulière est également portée sur les connexions et la sécurité des cheminements des modes actifs.

### 12.7.2. Prévention incendie

Pour la ZEMU, la configuration et l'implantation des bâtiments devra permettre l'accessibilité des services incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, selon la réglementation en vigueur, à savoir « les annexes à l'arrêté royal du 19 décembre 1997 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire » :

- Un bâtiment de gabarit moyen est un bâtiment dont la hauteur entre le niveau le plus bas du chemin d'accès entourant le bâtiment et le plancher du dernier niveau est comprise entre 10m et 25m ;
- Un bâtiment de gabarit haut est un bâtiment dont la hauteur entre le niveau le plus bas du chemin d'accès entourant le bâtiment et le plancher du dernier niveau dépasse 25 m.

Selon les prescriptions du PPAS, celui prévoit de manière générale des gabarits moyens sur l'ensemble du périmètre de PPAS à l'exception des émergences qui entrent dans la catégorie bâtiment « Haut ».

Les conditions d'accessibilité pour les bâtiments moyens ont été énoncées en phase 1 de programmation. Les émergences devront quant à elles respecter les mesures particulières relatives au bâtiment haut.

### 12.7.3. Cadre de vie

Les prescriptions du PPAS ont été établies dans le souci d'offrir un cadre de vie qui soit confortable, convivial et sécurisant.

Le PPAS prévoit de vastes espaces non construits dédiés à l'aménagement de parcs, de voiries à caractère paysager, des zones de quai accessibles au public. L'ensemble de ces zones participent directement à la qualité de vie du quartier en offrant des espaces d'agrément pour les usagers.

Afin de réduire leurs incidences négatives, les zones d'activités productives sont implantées à l'intérieur des îlots et ne sont à priori pas perceptibles visuellement depuis la trame principale du quartier.

Dans les zones d'activité portuaire et de quai accessible au public, le PPAS vise à assurer la compatibilité des activités portuaires avec le séjour des personnes et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

De plus, le PPAS précise différents aspects relatifs à la relation des constructions avec l'espace public notamment :

- Dans le cas de constructions mitoyennes avec des logements ou des équipements d'intérêt collectif et de services publics, les toitures des activités productives en rez-de-chaussée sont rendues accessibles pour les occupants des immeubles ;
- Les façades aveugles à l'alignement ou qui jouxtent l'espace public sont interdites de manière à garantir une interaction entre les constructions et les espaces publics qu'elles bordent induisant une vie de quartier, un contrôle social,... ;
- Les accès camions et portes sectionnelles sont interdits le long des fronts urbains;
- Une attention particulière est donnée à la qualité visuelle et à l'intégration des barrières des activités portuaires

Par ailleurs, la création de percées visuelles vers le Canal est également prévue par le PPAS et constituera une plus-value au niveau paysager. Ces percées offriront également des opportunités de raccourcis, de promenades et de rencontres.

### 12.7.4. Accessibilité PMR

Le PPAS ne prévoient pas de prescriptions spécifiques à l'accessibilité des PMR. Pour rappel, celle-ci est rendue réglementaire par le Titre IV du RRU pour l'essentiel des lieux accessibles au public (équipements, commerces, espaces récréatifs, de sport, etc,...). En matière d'aménagement des voiries, le Titre VII, art. 3, du RRU prévoit que « l'aménagement tient compte des PMR ». En pratique, les dispositions de ce Titre contribuent à l'accessibilité PMR (pente latérale maximum des voiries, largeur des cheminements, dalles podotactiles, etc.). En revanche, son application ne prévoit pas explicitement de rendre les passerelles ou les cheminements accessibles aux PMR.

### 12.7.5. Seveso

Le PPAS ne traite pas spécifiquement la question de la délocalisation du site SEVESO (Cotanco) en rive droite du Canal. Telles que rédigées, les prescriptions permettent donc encore à ce site de poursuivre ses activités alors que son départ est une condition préalable pour le développement de la fonction résidentielle dans la zone.

### 12.7.6. Recommandations

Les recommandations suivantes affinent et/ou complètent les recommandations émises en phase 2 de spatialisation.

- Gérer les nuisances liées à la densification du périmètre et à la mixité fonctionnelle prévus au sein de l'aire géographique : aménager les espaces extérieurs et les abords de manière qualitative pour les activités productives, aménager des espaces de transition conviviaux où les interactions sociales et visuelles sont rendues possibles, valorisation du caractère vert des berges du Canal,... ;
- Prévoir des fonctions de rencontre (commerces, équipements, potagers collectifs ...) animant les espaces publics du périmètre et renforçant la qualité de vie au sein du quartier ;
- S'assurer de la compatibilité des activités productives avec les autres fonctions du périmètre et veiller à l'activation des espaces environnants en dehors des horaires de fonctionnement ;
- En termes de sécurité routière, prévoir un aménagement des voiries qui ne favorise pas la vitesse des véhicules (largeur de la voirie, stationnement alterné, revêtement différencié à hauteur des équipements,...) ;
- Porter une attention particulière sur l'éclairage des espaces publics afin de limiter le sentiment d'insécurité en période nocturne ;
- Aménager des rampes accessibles PMR pour le franchissement des talus (notamment à proximité du Pont Marchant) ;
- S'assurer que la pente des rues qui permettent l'accès au site soient raisonnables pour un accès PMR (< 7%) sinon prévoir un cheminement alternatif répondant aux conditions d'une rampe PMR ;
- Respecter au stade ultérieur des demandes de permis les recommandations du vademécum édité par la Région de Bruxelles-Capitale (« *Vademecum : personnes à mobilité réduite dans l'espace public* ») ;
- S'assurer du départ du site Seveso en dehors du périmètre de PPAS.



## 12.8. Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables sur l'environnement

Ce point reprend, sous forme de tableau synthétique, l'ensemble des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PPAS dans le domaine de l'être humain, c'est-à-dire les mesures faisant parties des objectifs mais ne pouvant pas être intégrées formellement dans un PPAS et devant donc être prises en compte lors des demandes ultérieures.

	Incidences identifiées	Mesures
12. ETRE HUMAIN	<b>Sécurité objective et subjective</b>	
	Assurer la sécurité objective et subjective	<p>12.1 Gérer les nuisances liées à la densification du périmètre et à la mixité fonctionnelle prévus au sein de l'aire géographique : aménager les espaces extérieurs et les abords de manière qualitative pour les activités productives, aménager des espaces de transition conviviaux où les interactions sociales et visuelles sont rendues possibles, valorisation du caractère vert des berges du Canal,... ;</p> <p>12.2 Prévoir des fonctions de rencontre (commerces, équipements, potagers collectifs ...) animant les espaces publics du périmètre et renforçant la qualité de vie au sein du quartier ;</p> <p>12.3 S'assurer de la compatibilité des activités productives avec les autres fonctions du périmètre et veiller à l'activation des espaces environnants en dehors des horaires de fonctionnement</p> <p>12.4 En termes de sécurité routière, prévoir un aménagement des voiries qui ne favorise pas la vitesse des véhicules (largeur de la voirie, stationnement alterné, revêtement différencié à hauteur des équipements,...) ;</p> <p>12.5 Porter une attention particulière sur l'éclairage des espaces publics afin de renforcer le sentiment de sécurité en période nocturne ;</p> <p>12.6 Assurer la sécurisation des accès des éventuelles zones de stockage pour les activités productives ou les activités portuaires (mise en place de clôtures, caméras, portes automatiques,...) ;</p>
	<b>Accessibilité des PMR</b>	
Accessibilité des PMR au sein du périmètre	<p>12.7 Aménager des rampes accessibles PMR pour le franchissement des talus (notamment à proximité du Pont Marchant) ;</p> <p>12.8 S'assurer que la pente des rues qui permettent l'accès au site soient raisonnables pour un accès PMR (&lt; 7%) sinon prévoir un cheminement alternatif répondant aux conditions d'une rampe PMR ;</p> <p>12.9 Respecter au stade ultérieur des demandes de permis les recommandations du vademécum édité par la Région de Bruxelles-Capitale (« Vademecum : personnes à mobilité réduite dans l'espace public ») ;</p>	

	<b>Cadre de vie</b>	
	Assurer un cadre de vie de qualité	12.10 Gérer les nuisances liées à la densification du périmètre et à la mixité fonctionnelle prévus au sein de l'aire géographique : aménager les espaces extérieurs et les abords de manière qualitative pour les activités productives, aménager des espaces de transition conviviaux où les interactions sociales et visuelles sont rendues possibles, valorisation du caractère vert des berges du Canal, ... ;
	<b>Seveso</b>	
	Présence de l'activité Seveso Cotanco II	12.11 S'assurer du départ du site Seveso en dehors du périmètre de PPAS

## 12.9. Prise en compte de variantes

La présentation des variantes des phases de programmation et de spatialisation est réalisée au *CHAPITRE 5 « Présentation des variantes et scénarios »*.

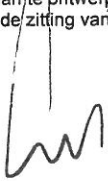



Les incidences de ces variantes ont été analysées aux points précédents.

## 12.10. Conclusions

L'urbanisation du site et la mixité des fonctions envisagée auront un effet bénéfique pour le contrôle social au sein du périmètre mais seulement s'ils contribuent à animer l'espace public et ainsi générer un sentiment de sécurité. De plus, la création de parcs et d'espaces publics de qualité augmenteront les opportunités de présence sur le site et participeront à un cadre de vie de qualité.

Toutefois, il s'agira de veiller à limiter les impacts négatifs d'une occupation dense sur la qualité de vie des riverains au niveau de la sécurité (objective ou subjective), les nuisances sonores, la pollution de l'air, etc... Plus particulièrement au niveau des zones d'entreprises en milieu urbain, le PPAS veille à assurer la compatibilité des activités productives avec les autres fonctions en favorisant le développement de petites installations compatibles avec le caractère résidentiel du périmètre (de types petits ateliers, artisans, entrepôts,). Au niveau des activités portuaires, l'objectif du PPAS est d'assurer l'intégration de ces activités avec les fonctions plus urbaines du périmètre.

Par ailleurs, le départ de l'activité Seveso Cotanco II est, suite aux mesures de sécurité à respecter, une condition préalable pour le développement de la zone.

<p>BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST  GEMEENTE ANDERLECHT  PROJECT VAN TOTALE OPHEFFING VAN HET RESTERENDE  DEEL VAN HET BBP "BIESTEBROEK" BR 07/12/2017 (MER +  ONTEIGENINGSPLAN) EN OPRICHTING VAN HET BBP  "BIESTEBROEK II" MET EEN MER  Gemeentelijk nummer: PPAS_E2  Gewestelijk nummer: AND_0059_002</p>	<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  COMMUNE D'ANDERLECHT  PROJET D'ABROGATION TOTALE DE LA PARTIE SUBSISTANTE DU  PPAS "BIESTEBROECK" AG 07/12/2017 (RIE + PLAN D'EXPROPRIATION)  ET ÉLABORATION DU PPAS "BIESTEBROECK II" AVEC UN RIE  Numéro communal : PPAS_E2  Numéro régional : AND_0059_002</p>
<p>PLAN  Opgemaakt door de Projectauteur</p> <p style="text-align: center;"><b>BUUR</b></p> <p>BUUR part of Sweco -rue d'Arenberg - Arenbergstraat, 13 / 1000  Bruxelles – Brussel / T 02.383.06.40 www.buur.be</p>	<p style="text-align: right;">PLAN  Dressé par l'auteur de projet</p> <p style="text-align: center;"><b>aries</b>  CONSULTANTS</p> <p>Aries Consultants Rue des Combattants 96B / 1301 Bierges  T 010.43.01.10 www.ariesconsultants.be</p>
<p>Gezien en voorlopig goedgekeurd door de Gemeenteraad: de  Gemeenteraad geeft het College van Burgemeester en Schepenen  opdracht het ontwerpplan te ontwerpen aan een openbaar onderzoek  op de zitting van 26.01.2024</p>  <p>In opdracht,  Le Bourgmestre,  De Burgemeester,  Fabrice CUMPS</p>	<p>Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal : le Conseil communal  charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de soumettre le projet de plan à  enquête publique en séance de 28.01.2024</p>  <p>Par Ordonnance :  La Secrétaire communale ff.,  De wdn Gemeentesecretaris,  Nathalie COPPENS</p>
<p>Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat  onderhavig ontwerpplan ter inzage van het publiek op het  gemeentehuis werd neergelegd  van 21.01.2024  tot 22.01.2024</p>  <p>In opdracht,  L'Échevine du Développement Urbain et de la Mobilité,  De Schepen van de Stedelijke Ontwikkeling en van de Mobiliteit,  Susanne MÜLLER-HÜBSCH</p>	<p>Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent projet de plan a  été déposé à l'examen du public à la maison communale  du 21.01.2024  au 22.01.2024</p>  <p>Par Ordonnance :  La Secrétaire communale ff.,  De wdn Gemeentesecretaris,  Nathalie COPPENS</p>
<p>Gezien en definitief goedgekeurd door de Gemeenteraad op de zitting  van .....</p>	<p>Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du .....</p>
<p>Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse  Hoofdstedelijke Regering van .....</p> <p style="text-align: center;">De Minister-President</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-  Capitale du .....</p> <p style="text-align: center;">Le Ministre-Président</p>